

<https://47.snuipp.fr/AVS-EVS-et-sorties-scolaires>



# AVS-EVS et sorties scolaires ?

- École - Sorties scolaires -

Date de mise en ligne : jeudi 24 mars 2016

Dernière mise à jour : 24 mars 2016

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

Rappel : par note de service en date du 11/02, l'IA47 a précisé que la participation des AVS EVS en CUI CAE aux sorties scolaires avec nuitée est maintenant interdite.

### **Le SNUipp-FSU a saisi nationalement le ministère au cours du dernier Comité Technique Ministériel.**

Un courrier a été envoyé à la Ministre de l'Éducation ainsi que de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans une démarche nationale intersyndicale et associative.

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### **Courrier au MEN**

Extrait :

*Il est à craindre qu'à l'avenir, cette disposition soit généralisée empêchant soit la sortie scolaire de toute la classe, soit - ce qui n'est à nos yeux pas envisageable - la participation de l'élève en situation de handicap à cette même sortie.*

*Dans les deux cas, cette situation est discriminatoire et contraire aux principes et valeurs de la loi du 11 février 2005.*

*Elle contredit*

*également l'affirmation d'une école qui doit « veiller à l'inclusion de tous les élèves, inscrite dans la loi de refondation.*

Voir en pièce jointe..

Nous renouvelons notre appel à signer la motion de conseil des maîtres que vous trouverez en fin d'article.

**Nous avons été contactés par plusieurs écoles nous signalant des refus de l'administration concernant un aménagement de l'emploi du temps des AVS-EVS en contrat de droit privé (CAE CUI) ou même leur possibilité de participer à des sorties scolaires**

Nous nous sommes adressés à l'IA47 jeudi 11/02/16 afin d'obtenir les textes réglementaires qui justifieraient ces décisions (voir courrier ci-joint).

## **L'IA vient de publier une note de service au COEE :**

Celle-ci rappelle une généralité ancienne :

*les AVS-EVS recrutés sur contrats CUI ne doivent pas être comptabilisés dans le décompte du taux d'encadrement des sorties scolaires.*

Elle précise ensuite :

**Pour l'accompagnement des sorties, trois cas à distinguer :**

1. Sortie ne débordant pas de l'horaire de l'AVS-EVS : possible

## AVS-EVS et sorties scolaires ?

---

2. Sortie sans nuitée débordant de l'horaire de l'AVS-EVS : possible mais il faut prévenir l'employeur en amont afin que celui modifie ponctuellement le planning horaire.
3. Sortie avec nuitée : la participation des AVS-EVS est interdite.

Si coté administratif il est avancé que cette note de service reprend les instructions ministérielles, force est de constater que nous n'avons pas obtenu de réponse à notre demande.  
Au jour d'aujourd'hui, cette note ne fait référence à aucun texte officiel.

Bon nombre d'écoles vont être très embêtées pour l'organisation des "voyages" scolaires prévus de longue date.  
Que va-t-on faire des enfants en situation de handicap habituellement accompagnés par un-e AVS ? Les exclure des projets de sortie ?  
... et il va falloir trouver des adultes supplémentaires pour l'encadrement. Nous savons tous qu'il est facile de trouver des parents volontaires !!!

La note de service de l'IA47 ne répond à aucune de ces questions.  
Le SNUipp-FSU 47 suit cela de très près.

Modèle de courrier à l'IA en pièce jointe.

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-e577b.svg>

### **Courrier Conseil des Maîtres**

Voir dans cet article quelques adresses : [Modèles de Lettres et Adresses utiles](#)